



Arrêté fédéral relatif au programme immobilier du DDPS 2019

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 20 février 2019 sur l'armée 2019²,
arrête:

Art. 1 Principe

Le programme immobilier du DDPS 2019 est adopté.

Art. 2 Crédit d'ensemble

¹ Un crédit d'ensemble de 414 millions de francs est accordé pour les crédits d'engagement énumérés en annexe.

² Le crédit d'ensemble est assujéti au frein aux dépenses.

Art. 3 Transferts à l'intérieur du crédit d'ensemble

¹ Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) est habilité à procéder à des transferts dans le cadre du crédit d'ensemble.

² L'augmentation maximale autorisée des crédits d'engagement au moyen de transferts de crédits est de 5 % par crédit.

Art. 4 Délégation du droit de spécification

Le crédit-cadre pour le programme immobilier du DDPS 2019 est assorti d'un pouvoir de délégation qui confère au DDPS un droit de spécification.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2019 2153

*Annexe
(art. 2)***Crédits d'engagement**

Crédits d'engagement	millions CHF
Crédits d'engagement spécifiés séparément	244
– Aménagement et rénovation de l'infrastructure logistique à Rothenburg	75
– Développement de la place d'armes de Thoune, étape 1	84
– Reconstruction des halles 2 et 3 à Payerne	85
Crédit-cadre	170
– Crédit-cadre pour le programme immobilier du DDPS 2019	170
Crédit d'ensemble pour le programme immobilier du DDPS 2019	414
